

Construction d'une véranda

La construction d'une véranda peut, dans certains cas, être exonérée de permis. Vous ne devez donc entreprendre aucune démarche administrative. Les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :

1) Une seule par propriété

Cela veut dire qu'il ne doit exister ni d'autre véranda, ni d'autre volume secondaire sur la propriété. Par volume secondaire on entend « *volume contigu au bâtiment principal, autre qu'une véranda et qui forme une unité fonctionnelle avec celui-ci ; le volume secondaire peut être raccordé au volume principal par un élément avec la toiture* ».

2) Situation

La véranda doit être érigée en contiguïté avec un bâtiment existant et à l'arrière de ce bâtiment par rapport à la voirie de desserte. Par voirie de desserte on entend « *un chemin qui dessert plusieurs habitations et qui est ouvert à la circulation du public* ».

3) Implantation

La véranda doit se trouver à minimum 2 mètres de la limite mitoyenne.

4) Superficie

La véranda ne peut pas dépasser 40 m².

5) Volumétrie

La véranda ne peut pas avoir d'étage. La toiture doit être plate ou à un ou plusieurs versants.

6) Hauteurs maximales

Le niveau de la gouttière de la véranda doit être inférieur à celui du volume principal. Les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées aussi :

- 3,00 m sous corniche ;
- 5,00 m au faîte ;
- le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère.

7) Matériaux

La véranda doit avoir une structure légère et les parois doivent être majoritairement en verre ou en polycarbonate tant en élévation qu'en toiture.

 Si toutes les conditions ne sont pas respectées, une demande de permis doit être introduite.